

peut encore s'adresser à l'officier commandant, lequel la transmettra à la commission par l'entremise des commandants de district. Je vais m'informer de ce qui a été fait dans le cas particulier dont parle mon honorable ami. C'est un cas qui s'est apparemment produit presque au moment où les hommes ont reçu ordre de rester occupés aux travaux agricoles. Si cet homme est dans l'armée, mon honorable ami voudra bien me faire connaître son nom; je m'informerai de ce qui a été fait à ce sujet. L'armée n'a fait qu'accepter la recommandation des commissions constituées sous l'empire de la loi des services nationaux de guerre pour l'examen de ces demandes, subordonnées aux exigences militaires, ainsi que doit le comprendre mon honorable ami.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je désire que le ministre donne des précisions sur cette question, qui a donné lieu à beaucoup de malentendus. Je ne pense pas que son ministère soit aussi responsable que celui des Services nationaux de guerre. Pour ma part, je me suis occupé presque exclusivement de ce problème durant le congé de Pâques. Près de mille hommes de la Saskatchewan devaient commencer leur instruction militaire le 9 avril, mais ils travaillaient à l'agriculture le 23 mars. Comme d'autres, je me suis adressé au ministre des Services nationaux de guerre, et l'on nous a dit que ces hommes devaient se présenter parce qu'ils avaient été appelés avant le 23 mars, mais on a ajouté que, s'ils se présentaient, ils pourraient demander la permission de retourner chez eux pour les semailles du printemps. Plusieurs de ces hommes sont venus me voir et je les ai conseillés en conséquence. Je leur ai dit de se présenter et de demander un congé pour aller faire les semailles du printemps chez eux. Cela a cependant soulevé un autre problème, et je désire que le ministre nous donne des éclaircissements, soit maintenant soit à une date ultérieure de la session. Aussitôt après que le Gouvernement eut annoncé qu'il verrait à ce qu'un congé fût accordé aux soldats pour les semailles du printemps, de nombreux cultivateurs m'ont écrit pour me demander, ainsi que d'autres l'ont sans doute demandé à quelques-uns de mes honorables collègues, quelles démarches il leur fallait faire pour que leurs fils pussent obtenir un congé pour les semailles. La plupart des lettres que j'ai reçues venaient de gens assez âgés qui exploient de vastes fermes. Je n'ai pas cru devoir importuner le ministre ou le sous-ministre, qui sont tous deux fort occupés, en leur signalant des cas particuliers. Je me suis contenté d'indiquer à ces cultivateurs les démarches que leurs

filis devaient faire. Je leur ai dit qu'ils auraient à présenter leur demande au commandant, qui la transmettrait ensuite pour décision au ministre des Services nationaux de guerre. Dans bien des cas, les démarches ont réussi. Quelques-uns de ces soldats ont obtenu un congé qui leur a permis de se rendre chez eux pour les semailles, mais je reçois maintenant des lettres dans lesquelles des soldats me disent que, en recevant leur demande, le commandant leur dit qu'il n'a pas entendu parler d'une telle disposition et que ce doit être une simple rumeur; par conséquent, rien ne se fait. Dans certains cas, on accepte de mauvaise grâce la demande et les soldats n'en entendent plus parler. De telles lettres m'arrivent chaque jour. J'hésite à importuner le ministre en lui signalant ces cas particuliers, mais il y a urgence pour ces cultivateurs.

J'ai reçu l'autre jour du secrétaire d'une municipalité une lettre dans laquelle il me donnait une liste d'hommes âgés de sa localité qui seront incapables de faire leurs semailles cette année s'ils n'obtiennent pas d'aide; or, il leur est impossible de se procurer cette aide dans les localités avoisinantes. Les fils de ces cultivateurs n'ont pu obtenir de congé pour les semailles. Voici ce qui arrive: si un jeune homme appartient à une unité dont le commandant comprend la situation et se montre sympathique, le soldat obtient un congé, qui peut être de six semaines dans certains cas. L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a parlé d'un jeune homme qui a obtenu un congé de six mois, mais les cas de ce genre sont rares. Or, la ferme voisine est peut-être exploitée par un homme dont le fils a également présenté une demande demeurée sans résultat. Il est difficile d'expliquer à deux cultivateurs pourquoi l'un d'eux obtient un congé de six semaines ou de six mois, selon le cas, tandis qu'un autre n'en obtient pas du tout. J'attribue cette différence aux commandants; mais les cultivateurs ne pensent pas ainsi. D'après eux, l'un de ces hommes a plus d'influence que l'autre.

L'hon. M. RALSTON: Ce doit être le gouvernement.

M. DOUGLAS (Weyburn): En effet. J'aimerais que le ministre élucidât la question des demandes de permission. Si les commandants comprennent bien qu'il y a une disposition prévoyant l'envoi immédiat de la demande au conseil des services de guerre, on pourrait de la sorte étudier les cas individuels. Le ministre pourrait-il expliquer clairement la chose soit au comité, soit aux commandants de districts par tout le pays?